



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P62\_2020

Date : le 21 février 2020

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Service commun – Convention de coopération avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50)**

### Exposé

Lors de la Commission de Territoire du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux qui a eu lieu le mardi 18 février 2020, les élus des communes de Benoistville, Bricqueboscq, Héauville, Helleville, Les Pieux, Le Rozel, Pierreville, Saint-Christophe du Foc, Saint-Germain le Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville et Surtainville, adhérentes au service commun pour la compétence « Voirie », ont unanimement validé la proposition de convention de coopération proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50).

Cette convention de coopération sera passée entre le SDEM 50 et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, porteuse du service commun précité.

Il est prévu, au travers de cette convention, de réaliser un audit des installations d'éclairage public pour ces 12 communes durant une année à compter de la date de signature de la convention et pour assurer, plus particulièrement, les services suivants :

1. Audit et vérification des installations,
2. Constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine, création des bases de données avec relevé détaillé et géo référencement des armoires de commande et des points lumineux,
3. Réalisation, le cas échéant, de travaux de mise en sécurité des installations afin d'assurer la protection des personnes.

Le montant de la participation financière du service commun s'élèverait à 64 850 €, à savoir :

- 47 450 € en contrepartie des services 1 et 2 sur la base de 1898 points lumineux pour un coût unitaire de 25 €,
- 17 400 € en contrepartie du service 3 sur la base de 58 armoires nécessitant une protection différentielle pour un coût unitaire de 300 €.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le 12/03/2020

ID : 050-200067205-20200221-P62\_2020-AR

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_001 du 7 Février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification N° 4,

**Vu** l'avis de la Commission de Territoire du Service Commun « Voirie » en date du 18 février 2020,

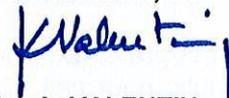
**Vu** la convention « Création d'un service commun Pôle de proximité des Pieux » signée le 28 janvier 2019,

### Décide

- **De signer** la convention de coopération avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche dont le siège est situé 11, rue Dame Denise – CS 92708 50008 Saint-Lô Cedex, selon les termes du projet joint à la présente décision, et pour une durée d'une année à compter de la date de la signature de la convention,
- **De dire** que les frais engendrés sont prévus au Budget primitif 2020 du Budget Annexe services communs, articles 617 études et recherches et 615232 entretien et réparation réseaux,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

  
Jean-Louis VALENTIN